

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 125'000.- pour la rénovation et la sécurisation de la zone supérieure de la place de jeux communale, parcelle 1276**

Vu le rapport de l'entreprise en charge du contrôle de nos places de jeux,  
vu la non-conformité aux normes actuelles des sols en copeaux de bois de la zone supérieure de la place de jeux nécessitant un remplacement immédiat ou la suppression complète de la zone,  
vu l'état de vétusté et la nécessité de mise aux normes de sécurité du grand jeu à 2 tours nécessitant son remplacement ou sa suppression à court terme,  
vu le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 1<sup>er</sup> novembre 2017,  
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 voix pour et 2 abstentions,

1. De financer la rénovation et la sécurisation de la zone supérieure de la place de jeux communale ;
2. D'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de 125'000.—CHF destiné au financement de cette opération ;
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement de l'an 2019 jusqu'en 2023, soit 5 ans à raison de 20 % par an.
5. De désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

Puplinge, le 8 novembre 2017

